



D.2018.07.11.2.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Juillet 2018

2 - TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS

2.3 - Marché n° M3 2018 13386 M – Prestations de numérisation, impression et imagerie – 3^{ème} ligne de métro – Autorisation de signer le marché subséquent à conclure avec REPROCOLOR 31.

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M.Grass à/c du point 7)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti jusqu'au point 1.1)	X (à/c du point 2.1)
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X	X (M. Del Borrello à/c du point 2.1)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical approuvait le programme de Toulouse Aerospace Express.
- Le mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération était confié à Tisséo Ingénierie par délibération D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017.
- Par délibération D.2018.07.11.2.2 en date du 11 juillet 2018, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'accord cadre pour les prestations de numérisation, impression et imagerie avec l'entreprise **REPROCOLOR 31**.

Le présent marché subséquent porte sur des prestations de reprographie, d'impressions numériques, de numérisation des documents d'études et de réalisation et de prestations d'imagerie.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 80 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics dont les montants minimum et maximum de ce marché subséquent sont respectivement estimés à 40 000,00 Euros HT et 150 000,00 Euros HT.

Il est conclu pour une durée prévisionnelle de 48 mois à compter de sa notification. Cette durée s'entend comme étant la période pendant laquelle le maître d'ouvrage peut notifier au titulaire des bons de commande.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du **03 juillet 2018**, donné un avis favorable à l'attribution du marché subséquent M3 2018 13386 M portant sur des prestations de reprographie, d'impressions numériques, de numérisation des documents d'études et de réalisation et de prestations d'imagerie pour la 3ème ligne de métro à l'entreprise **REPROCOLOR 31** pour un montant maximum de 150 000 € HT, le Détail estimatif remis s'élevant à **93.384,00 € HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché.

.....

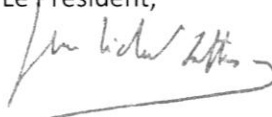
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise **REPROCOLOR 31** le marché M3 2018 13386 portant sur des prestations de reprographie, d'impressions numériques, de numérisation des documents d'études et de réalisation et de prestations d'imagerie pour la 3ème ligne de métro pour un montant du détail estimatif de **93.384,00 € HT** et, s'agissant d'un marché à bons de commande, d'un montant minimum de 40 000,00 € HT et un montant maximum de 150 000 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES